



## SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Service des usagers de la route,  
de la réglementation et de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
1, bd François Mitterrand  
95200 SARCELLES  
Tél : 01 34 04 30 52

Le numéro W952003326  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W952003326

Ancienne référence  
de l'association :  
0952008450

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Sous-Préfet de Sarcelles

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **09 septembre 2016**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS, OBJET, STATUTS, TITRE**

dans l'association dont le nouveau titre est :

**ASSOCIATION ARTISTIQUE MISSION EVANGILE (AAME)**

dont le siège social est situé : 2 rue Renoir  
95400 Villiers-le-Bel

Décision(s) prise(s) le(s) : **20 juillet 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Sarcelles, le 12 septembre 2016

Pour le Sous-Préfet



Chargé de Service des usagers de la route,  
de la réglementation et de la citoyenneté

Josef HOGOM

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 49 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.